



Résolution N° 1

GA-2022-90-RES-01

Objet : Renforcer notre coopération en matière de lutte contre la criminalité financière et la corruption

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 90^{ème} session à New Delhi (Inde) du 18 au 21 octobre 2022,

CONNAISSANT l'importance et l'ampleur croissante de la criminalité financière dans le monde et le rôle clé que joue la corruption dans la facilitation et la conduite des activités criminelles,

CONSIDÉRANT que les flux financiers illicites sont liés à de nombreux types d'infractions sous-jacentes, outre l'escroquerie et la corruption,

CONSCIENTE que la circulation et les flux de produits d'activités illicites représentent un risque grave pour les citoyens de tous les pays, et que le moyen le plus efficace de lutter contre la criminalité transnationale consiste à dépouiller les organisations criminelles de leurs profits illicites, les privant ainsi de leur pouvoir économique et financier,

RECONNAISSANT l'importance de s'attaquer avec vigueur au pouvoir économique et corrupteur qui permet aux groupes criminels organisés d'infiltrer le tissu sain de la société civile et de l'économie légale,

AYANT À L'ESPRIT l'engagement pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (2015), de n'épargner aucun effort pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme, notamment en luttant contre la corruption, en renforçant pour cela la réglementation nationale et en intensifiant la coopération internationale,

PRENANT ACTE de la recommandation du Groupe d'action financière (GAFI) appelant les pays membres à instaurer la coopération internationale la plus large possible, notamment par l'utilisation de canaux de communication entre autorités clairement définis et de procédures efficaces pour l'établissement des priorités et l'exécution en temps opportun des demandes,

RAPPELANT la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNCTOC, 2000) et la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC, 2003), qui appellent les États membres à se prêter une assistance mutuelle aux fins de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, et à s'entraider aux fins de l'identification, de la localisation, de la confiscation, du gel et du recouvrement des produits de telles activités illicites,

RAPPELANT également les résolutions de l'Assemblée générale d'INTERPOL AG-2012-RES-02 « Promouvoir l'action internationale visant les produits d'activités illicites », AG-2013-RES-03 « Promouvoir l'action internationale en matière d'identification, de localisation et de saisie d'avoirs » et AG-2015-RES-01 « Projet pilote concernant une nouvelle catégorie de notices spécialement consacrées au traçage et au recouvrement d'avoirs (« notice argent ») »,

RECONNAISSANT le rôle clé d'INTERPOL s'agissant de relier entre eux ses 195 pays membres par ses canaux de communication sécurisés, afin de garantir un échange d'informations de meilleure qualité et plus rapide, y compris pour les données financières,

SOULIGNANT la capacité inégalée du Fichier d'analyse sur la criminalité financière (FinCAF) d'INTERPOL à fournir des renseignements exploitables et à permettre la réalisation d'évaluations de la menace en temps opportun grâce aux informations recueillies auprès de tous les pays membres sur la criminalité financière et la criminalité organisée qui la sous-tend,

INSISTANT sur la nécessité pour les services chargés de l'application de la loi de prendre des mesures rapides et immédiates dans les affaires transfrontalières de blocage de paiements, afin de faciliter l'interception efficace et en temps opportun des fonds illicites,

FAISANT OBSERVER la valeur ajoutée des réseaux spécialisés, tels que le réseau mondial des points de contact pour le recouvrement d'avoirs (GFPN) INTERPOL/StAR (Initiative StAR pour le recouvrement des avoirs volés), pour faciliter la coopération internationale et la mise en commun de l'expertise portant spécifiquement sur la criminalité financière et la corruption,

RÉAFFIRMANT l'importance des Bureaux centraux nationaux (B.C.N.) – qui constituent la première ligne de réponse et assurent le suivi ultérieur – pour lutter efficacement contre la criminalité organisée transnationale, notamment la criminalité financière et la corruption,

NOTANT le fort engagement d'INTERPOL dans ce domaine, sous la forme d'initiatives telles que la création du Centre INTERPOL de lutte contre la criminalité financière et la corruption (IFCACC), inauguré en janvier 2022, destiné à assister les forces de police dans leurs efforts pour contrer la criminalité financière transnationale et la corruption,

SOUHAITANT ATTIRER L'ATTENTION sur le fait que la lutte contre la criminalité organisée, la criminalité financière et la corruption exige une mobilisation et une action collectives de la part de tous les acteurs concernés, parmi lesquels INTERPOL, les gouvernements, la police et les services chargés de l'application de la loi, les cellules de renseignement financier (CRF) et le secteur privé,

APPELLE les pays membres à soutenir activement et collectivement la lutte contre la criminalité organisée, la criminalité financière et la corruption en :

- 1) utilisant davantage le réseau I-24/7 et les autres capacités d'INTERPOL pour le partage d'informations sur les affaires de criminalité organisée transnationale, y compris les affaires de criminalité financière ;

- 2) alimentant le Fichier d'analyse sur la criminalité financière (FinCAF) d'INTERPOL, ce qui augmentera le volume de renseignements stockés et analysés, et renforcera ainsi la capacité d'INTERPOL à établir des liens entre des personnes, des objets, des sociétés, des affaires et d'autres entités à l'échelle mondiale ;
- 3) rejoignant le réseau mondial des points de contact pour le recouvrement d'avoirs INTERPOL-StAR et en participant à ses activités, afin d'aider les pays à localiser et à récupérer les avoirs volés liés aux produits d'activités criminelles, conformément à leur législation nationale ;
- 4) envisageant de donner aux CRF nationales la possibilité d'accéder directement à la base de données SLTD et à la base de données nominatives d'INTERPOL, dans le respect de leur législation nationale, ce qui pourrait leur permettre d'intégrer les informations provenant de la police et celles provenant d'autres sources, renforçant de ce fait la capacité des pays membres à lutter contre la criminalité financière et la corruption ;

RECOMMANDE la création d'un groupe d'experts chargé d'évaluer plusieurs propositions relatives à l'échange d'informations financières ainsi qu'à la localisation et au recouvrement d'avoirs d'origine criminelle, y compris la résolution adoptée par l'Assemblée générale en 2015 visant à créer une nouvelle notice INTERPOL appelée « notice argent ».

CHARGE le Secrétariat général de créer le groupe d'experts proposé et de faire en sorte qu'il se réunisse régulièrement pour lui permettre de s'acquitter de sa mission ;

CHARGE le groupe d'experts de soumettre à l'Assemblée générale réunie en sa 91^{ème} session un rapport présentant les résultats de ses activités et une proposition pour adoption.

Adoptée